



**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTÉS DE MOLIETS ET MAA**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à l'approbation d'un avenant au lot n° 1 « Gros-œuvre » du marché
de travaux de réfection de façade, mise en conformité et sécurité des
différentes installations au Golf de Moliets-et-Maâ**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 juin 2013 entre le Syndicat Mixte et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation de travaux de rénovation concernant le patrimoine immobilier de la station touristique de Moliets et ses avenants,

VU le bon de commande n° 9 relatif aux travaux de réfection de la façade Est et à la mise en conformité et sécurité de différentes installations du golf de Moliets et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 24 janvier 2023 relative à l'attribution de sept lots du marché de travaux de réfection de façade, mise en conformité et sécurité des différentes installations au Golf de Moliets-et-Maâ, dont le lot n° 1 « Gros-œuvre » à l'entreprise TISON ET GAILLET pour un montant de 29 330,00 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 14 avril 2023 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant au lot susmentionné en vue de réaliser des travaux supplémentaires consistant à démolir le palier d'arrivée des escaliers se trouvant dans l'emprise de la terrasse ainsi que les premières marches et abouts des murs latéraux au départ des escaliers dépassant l'emprise de la terrasse, et évacuer des gravats en décharge, portant le montant du marché à 22 975,90 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 1, il n'est pas nécessaire de réaliser les travaux comprenant la fourniture et la pose du panneau de chantier, la démolition des premières marches et abouts de murs latéraux au départ des escaliers dépassant l'emprise de la terrasse et l'évacuation des gravats en décharge, qu'en revanche, il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires consistant à créer une tranchée pour enterrer la gaine alimentant le tennis, la fourniture et pose de regard, la finition des murets, la dépose de plâtrerie en mauvaise état et remise à neuf, la dépose de l'enroulé cloqué,

VU la proposition de la SATEL en date du 5 juillet 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux, attribué à l'entreprise TISON ET GAILLET, dont le siège est situé 291 avenue des Charpentiers à SOORTS-HOSSEGOR (40150), selon les caractéristiques suivantes :

▪ Objet de l'avenant :

- **Nature des travaux à ne pas réaliser :**
- Fourniture et pose du panneau de chantier, démolition des premières marches et abouts de murs latéraux au départ des escaliers dépassant l'emprise de la terrasse et évacuation des gravats en décharge soit une moins-value de 1 616,88 € HT



• **Nature des prestations complémentaires :**

- Création d'une tranchée pour enterrer la gaine alimentant le tennis, fourniture et pose de regard, finition des murets, dépose de plâtrerie en mauvaise état et remise à neuf, dépose de l'enduit cloqué soit une plus-value de 3 263,74 € HT

• **Incidence financière sur le montant du marché : + 1 646,86 € HT**

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant n° 2 et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **10 JUIL. 2023**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON